PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.





La Thongue.



La Peyne.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'art. L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.).

Arrêté préfectoral N°2021-I-1349 du 15/11/2021.

Durée de l'enquête publique du 13/12/2021 au 14/01/2022.

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur.

Saint-Thibéry, le 11 février 2022.

Le présent rapport d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de La Thongue et de La Peyne 2021 – 2026, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, conduit à l'établissement d'un document en trois parties distinctes :

- A Le rapport du commissaire enquêteur.
- B Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur.
- C Les pièces annexes.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.





La Thongue.



La Peyne.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'art. L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.).

Arrêté préfectoral N°2021-I-1349 du 15/11/2021.

Durée de l'enquête publique du 13/12/2021 au 14/01/2022.

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur.

Saint-Thibéry, le 11 février 2022.

TABLE DES MATIÈRES.

l-	GÉNÉRALITÉS	8 -
	I.1 – Preambule	8-
	1.2 – Le cadre general de l'enquete.	8-
	Le contexte	8 -
	L'objet de l'enquête	10 -
	Le cadre règlementaire	10 -
	Les documents de référence et les outils de gestion	12 -
	I.3 – MAITRISE D'OUVRAGE.	
	1.4 – LES INTERVENANTS DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE.	13 -
	La Préfecture de l'Hérault	13 -
	Le Tribunal Administratif de Montpellier	
	L'Établissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault	14 -
	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34)	14 -
	1.5 – Nature et caracteristiques du projet.	15 -
	1.6 – Composition du dossier soumis a l'enquete.	20 -
	Analyse du dossier sur la forme	
	Analyse du dossier sur le fond	22 -
II -	- L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24 -
	II.1 – Designation du commissaire enqueteur.	24 -
	II.2 – CONTACTS ET REUNIONS PREPARATOIRES.	24 -
	II.4 – MODALITES DE L'ENQUETE	25 -
	L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	
	L'avis d'enquête publique	25 -
	Dispositions prévues pour recevoir le public dans le respect des « gestes barrières »	27 -
	Information du public – Publicité de l'enquête	
	Réunion d'information du public	
	II.5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	
	Authentifications des registres et des dossiers d'enquête	
	Ouverture de l'enquête publique	
	Compte rendu des permanences	
	Deuxième permanence à PÉZENAS.	
	Troisième permanence à PÉZENAS.	
	Le mercredi 5 janvier 2022, de 14h.00 à 17h.00, j'ai tenu, dans les mêmes conditions que la	
	ma troisième permanence en Mairie de PEZENAS	30 -
	Quatrième permanence et clôture de l'enquête à SAINT THIBÉRY	30 -
	La participation du public	
	Présentation de l'exposition sur « La Peyne » à PÉZENAS	
	II. 6 – Releve et synthese des observations.	
	II. 7 – LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	
	II. 8 – Analyse du Memoire en Reponse.	
	II.9 – Synthese generale	47 -

I- GÉNÉRALITÉS

I.1 - Préambule.

La Peyne et la Thongue, sont les deux derniers affluents situés sur la rive droite du fleuve Hérault, dans sa partie dénommée « basse vallée » entre PÉZENAS et SAINT-THIBÉRY.

La Peyne est un cours d'eau d'environ 33 km. de long. La surface de son bassin versant est de 120 km². Il prend sa source aux alentours de Pézènes les Mines, pour rejoindre l'Hérault à PÉZENAS. En 1986 est construit, à VAILHAN, un barrage écrêteur de crues à l'origine du lac des Olivettes. A l'aval de celui-ci, La Peyne s'écoule sur une plaine viticole avant de rejoindre l'Hérault. Notons que durant l'été, cette rivière est sujet aux assecs.

La Thongue, est un cours d'eau d'environ 34 km. pour un bassin versant de 150 km². C'est le dernier affluent de l'Hérault avant son embouchure dans la mer Méditerranée, à « La Tamarissière » sur la commune d'Agde. La Thongue prend sa source en amont du village de FOS (300 m. d'altitude). Son débit est très faible, voire inexistant durant la période estivale.

I.2 – Le cadre général de l'enquête.

Le contexte.

L'ensemble des Bassins Versants de La Peyne et de La Thongue, concernés par les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) recouvrent au total vingt-deux (22) communes réparties dans trois (3) E.P.C.I.

La figure 1, en page 9 montre clairement :

- 1. En rose, les 12 communes situées dans la Communauté de Communes les Avants-Monts (C.C.A.M.).
- 2. En jaune, les 6 communes situées dans la Communauté d'Agglomération Béziers Méditéranée (C.A.B.M.).
- 3. En vert, les 4 communes situées dans la Communauté d'Agglomération Hérault Méditérranée (C.A.H.M.).

La présente enquête publique concerne uniquement le Programme Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants de la Peyne et de la Thongue, situés sur le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.), quatre communes sont concernées dans le cadre de ce Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de **La Peyne** et de **La Thongue** (voir figure 2 ci-dessous).

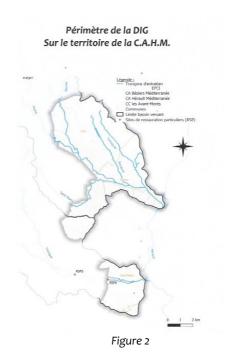
LES QUATRE COMMUNES CONCERNÉES SUR L'E.P.C.I. DE LA C.A.H.M.	CODE INSEE			
• CAUX	34063			
 PÉZENAS. 	34199			
• TOURBES.	34311			
• SAINT-THIBÉRY.	34289			

Il s'agit d'une enquête publique préalable :

- → à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211.7 du code de l'environnement.
- à la **Déclaration des Travaux** au titre des articles L.214-1 à 4 et L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau notice d'incidence).

La particularité de cette enquête est qu'elle doit se dérouler simultanément aux mêmes dates, pour les trois E.P.C.I. susvisés, chacun compétent sur son territoire. La coordination sur l'ensemble des bassins versants de La Peyne et de La Thongue, étant assurée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Fleuve Hérault ».





L'objet de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique a pour objet la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et la déclaration au titre des articles L.241-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) pour la réalisation des travaux concernant le **Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, 2021 – 2026**, sur les cours d'eau situés sur le territoire de la **Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.)**

La présente enquête publique a donc pour objet de porter à la connaissance du public, ce programme de travaux afin d'obtenir de sa part, une participation citoyenne, au travers des contributions, observations, propositions et contre-propositions.

En 2000, un diagnostic morpho-écologique a été réalisé par le Bureau d'Études Techniques **CCE&C** Conseil Ingénierie Expertise – 13 rue des Armillieres – 34150 à GIGNAC, et les **Écologistes de l'Euzière** – Domaine de Restinclières – 34730 à Prades-le-Lez. Ce diagnostic a servi de base à la définition d'un programme de travaux sur des sites particuliers. Les actions prévues visent à assurer une restauration morphologique des cours d'eau et notamment des berges, en vue d'une amélioration générale de la qualité de leurs états écologique et hydraulique.

La Peyne et La Thongue n'étant pas des cours d'eau domaniaux, les riverains sont propriétaires des terrains jusqu'à l'axe de la rivière. Afin de pouvoir réaliser les différentes interventions et les travaux prévus dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2026, il est nécessaire d'accéder et d'occuper les terrains privés sur les berges. Afin que la collectivité publique (C.A.H.M.) puisse le faire en toute légitimité, en lieu et place des propriétaires riverains, il est nécessaire de procéder à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

L'objet de cette enquête est de démontrer **l'intérêt général** de la réalisation de ce programme de travaux de manière à rendre légitime l'intervention de la collectivité avec des fonds publics, sur des propriétés privées. Si c'est le cas, M. le préfet de l'Hérault délivrera la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG).**

Le dossier est également soumis à une demande de **déclaration de travaux** au titre de la Loi sur l'Eau.

Le cadre règlementaire.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il s'agit d'une directive européenne, adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen. Celle-ci vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle impose l'adoption de « plans de gestion » et de « programmes de mesures » définis par bassin hydrologique, afin d'obtenir « le bon état » écologique et chimique des masses d'eau.

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
 Loi du 30 décembre 2006, qui décline en droit français la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- Les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), portant Engagement National pour L'Environnement (ENE).
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de janvier 2014, relative aux transferts des compétences aux EPCI, en particulier celui concernant les missions liées à la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).
- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, transfert en totalité et de façon automatique, la compétence GEMAPI des communes, vers l'échelon intercommunal. Dans le cas de ce programme de travaux, la compétence des quatre communes, CAUX, PÉZENAS, TOURBES et SAINT-THIBÉRY, est transférée vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).
- Le code de l'environnement règlemente les dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux (Articles L.215-1 à L.215-18):
- Pour un propriétaire riverain :
 - 1. Le droit d'usage préférentiel (article L.215-1.).
 - 2. <u>Le droit de propriété (article L.215-2)</u>: « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »
 - 3. <u>Le droit de pêche</u> (articles **L.435-4 et L.435-5.**) et en particulier: «Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.
 - 4. <u>L'entretien régulier du cours d'eau</u> (article **L.215-14.**)
 - 5. <u>La protection du patrimoine piscicole</u> (article **L.432-1.**)
 - 6. La servitude de passage pour entretien (article L.215-18.)

- Pour une collectivité: telle que la CAHM dans le cadre de ce Programme Pluriannuel de Gestion 2021 – 2026, les travaux d'entretien prévus d'être réalisés sur son territoire des bassins versants de La Peyne et de La Thongue sont soumis à déclarations:
 - 1. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7. Cette procédure permet aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains pour la réalisation des travaux en utilisant des fonds publics sur des terrains privés. Elle instaure une servitude de passage pendant la durée des travaux, ainsi qu'un partage du droit de pêche des riverains avec les associations de pêche locales ou leur fédération départementale. Cette DIG est prise par un arrêté préfectoral, après enquête publique.
 - 2. La Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) au titre des articles L.214-1 à L.214-6.

Ces deux procédures sont réunies dans une demande de déclaration environnementale unique, conformément au III de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

« ... Il est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, de l'article L. 181-9_ou le cas échéant, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique. »

La présente enquête publique est donc de type environnemental, et régie par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

Les documents de référence et les outils de gestion.

Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document institué par la loi sur l'eau (3 janvier 1992). Le SAGE du Bassin Versant du fleuve Hérault (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). C'est un outil de planification qui correspond à une déclinaison du SDAGE Rhône Méditerranée. Document établi par la Commission Locale de l'Eau (CLE), celui-ci décline à partir d'un diagnostic, les grandes orientations de la politique de l'eau applicables sur le bassin versant du fleuve Hérault.

Le PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations). Il a pour intention d'aider les collectivités dans l'avancement de la prévention des inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault a établi un document de synthèse pour les années 2017 à 2022.

Les P.P.R.I. (Plan de Protection contre le Risque d'Inondation) Les quatre communes concernées par cette enquête sont couvertes par un P.P.R.I. applicable.

D'autres documents peuvent également servir de référence, tels que : Le contrat de rivière.

Le SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation) des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

1.3 - Maîtrise d'Ouvrage.

La Maîtrise d'Ouvrage de cette enquête est assurée par l'EPCI:

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.), dont le siège est situé :

ZI « Le Causse » 22 Avenue du III^{ième} Millénaire BP 26 – 34630 – SAINT THIBÉRY.

C'est le siège de l'enquête.

N° de SIRET : 243 400 819 000 13

Tèl.: 04 11 79 02 19

Correspondant: M. Emmanuel BOILLON – Technicien de rivière – m.boillon@agglohm.net

Cet Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupe 20 communes, y compris AGDE, la ville-centre, sur 389,40 km², ce qui représente 81 117 habitants permanents et environ 350 000 habitants en saison.

En revanche, seules quatre communes, situées sur le bassin versant de La Peyne et de La Thongue, sont concernées par cette enquête publique. Il s'agit de PÉZENAS, SAINT-THIBÉRY, CAUX et TOURBES.

La CAHM assure directement la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'entretien sur son territoire. Cependant, sur les bassins versants de **La Peyne** et de **La Thongue**, elle a délégué à l'EPTB Fleuve Hérault l'élaboration des plans de gestion des cours d'eau et la réalisation des dossiers règlementaires.

Par délibération¹ en date du 05 juillet 2021, la C.A.H.M. a approuver le Programme Pluriannuel de Gestion ainsi que les dossiers règlementaires associés pour leur instruction.

En tant que Maître d'Ouvrage, la C.A.H.M. assure la mise en place de l'ensembles des démarches nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique. Elle prend en charge également, l'ensemble des responsabilités administratives et financières de celle-ci.

I.4 – Les intervenants de cette enquête publique.

La Préfecture de l'Hérault.

C'est l'**Autorité Organisatrice** de l'enquête publique. S'agissant d'une enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), celle-ci tombe de façon règlementaire sous le couvert de l'autorité compétente de l'État.

C'est le préfet de l'Hérault qui a établi l'arrêté préfectoral² N° 2021-l-1349, portant ouverture de la présente enquête publique.

A l'issue de celle-ci, c'est également le préfet de l'Hérault qui éventuellement, délivrera l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de La Peyne et de La Thongue 2021 – 2026.

¹ Voir copie en pièces annexes N° 1.

² Voir copie en pièces annexes N° 3.

Le Tribunal Administratif de Montpellier.

Par décision N° E21000107 / 34, du 15/10/2021³, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

L'Établissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault.

L'EPTB fleuve Hérault est un Syndicat Mixte qui regroupe les conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, ainsi que 8 collectivités (EPCI) couvrant l'intégralité du bassin versant du fleuve Hérault.

Cette structure publique est chargée de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, l'action des collectivités dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Sur les bassins versants de **La Peyne** et de **La Thongue**, l'EPTB fleuve Hérault est maître d'Ouvrage délégué sur les territoires de la CCAM et de la CABM. En revanche, la CAHM assure directement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien sur son territoire. Elle a délégué cependant, à l'EPTB fleuve Hérault l'élaboration des plans de gestion des cours d'eau et la réalisation des dossiers règlementaires⁴. La délégation de compétence n'est pas un TRANSFERT de compétence. Pour les délégations de compétence, l'EPTB n'est pas le responsable du projet mais l'exécutant.

M. Antony MEUNIER, (Tèl.: 06 48 02 59 46 - antony.meunier@fleuve-herault.fr) Mission rivières et milieux aquatiques, assure la coordination des trois enquêtes relatives au programme pluriannuel de gestion 2021 – 2026, sur les trois EPCI.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34).

Le Service Eau Risques et Nature de la DDTM 34 a instruit, pour l'État, la procédure règlementaire de ce dossier, D.I.G. et déclaration loi sur l'eau.

Ce service a transmis un courrier⁵ à M. le préfet de l'Hérault, en date du 9 septembre 2021, en précisant que les dossiers ont été examiné par la police de l'Eau qui les a jugés réguliers et complets.

Il a donc confirmé son accord pour le lancement des trois enquêtes publiques relatives au « programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des bassins versants de **La Peyne** et de **La Thongue.** »

³ Voir copie en pièces annexes N°2.

⁴ Voir copie décision de la CAHM en pièces annexes N°1.

⁵ Voir copie du courrier DDTM en pièces annexes N°5.

1.5 - Nature et caractéristiques du projet.

Á partir du diagnostic morpho-écologique qui a été réalisé en 2000, sur le bassin versant du fleuve Hérault, un programme pluriannuel d'entretien a été établi. Ce programme de travaux d'entretien vise l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydro morphologique et écologique des cours d'eau.

Ce programme est prévu d'être mis en œuvre durant une durée de cinq ans (2021 – 2026). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer le libre écoulement, notamment en période de crue, en pratiquant un entretien ciblé et équilibré de la végétation et du transport solide.
- Participer à la diminution de la puissance et au ralentissement des eaux en crue, par la restauration ou le maintien de ripisylves qui résistent aux effets des crues.
- Améliorer la fonctionnalité « écologique » des ripisylves grâce à un entretien sélectif favorisant le développement naturel d'une biodiversité importante.
- Participer à l'amélioration du transport solide via des travaux ciblés de gestion des sédiments, des atterrissements ou des érosions.
- Lutter contre la prolifération ou l'émergence d'espèces exotiques envahissantes.

On peut donc classer ces travaux en trois grandes catégories :

- 1. Entretien des cours d'eau, gestion des sédiments.
 - Entretien du boisement des berges.
 - Gestion des embâcles gênant à l'écoulement.
 - Enlèvement des déchets.
 - Gestion des sédiments.
 - Plantations de ripisylves.
- 2. Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).
 - Éradication des espèces émergentes.
 - Gestion des espèces très présentes.
 - Suivi de la progression des EEE.
- 3. Restauration de sites particuliers.
 - 1 site de restauration est localisé sur le territoire de la CAHM, le RSP6. Les travaux prévus consistent en une suppression des espèces envahissantes et des protections de berges (enrochements, muret) des merlons discontinus, avec un retalutage de berge et une plantation de ripisylve sur le secteur des travaux.

La démarche a été conduite avec un « *principe de gradation de l'entretien* ». Ainsi on trouve trois niveaux d'intervention avec une intensité croissante :

- <u>Niveau 1:</u> Non Intervention Contrôlée (NIC) Tronçons avec surveillance mais sans intervention systématique.
- <u>Niveau 2:</u> Gestion fonctionnelle Tronçons nécessitant une intervention plus ou moins régulière.
- Niveau 3: Gestion risque Intervention prioritaire correspondant à un risque et un enjeu « hydraulique »

Dans le dossier (Pièce 3 – figure 4 – page 42) une carte précise pour l'ensemble des bassins versants de **La Peyne** et de **La Thongue**, la localisation des tronçons avec leur niveau d'entretien.

Concernant la CAHM on peut remarquer :

- ➤ 11,6 km en Niveau 1 : Non Intervention Contrôlée (NIC).
- > 25,1 km en Niveau 2: Gestion fonctionnelle.
- 6,6 km en <u>Niveau 3</u>: Gestion risque.

Ces travaux envisagés par la CAHM rentrent dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion globale à l'échelle des bassins versants de **La Peyne** et de **La Thongue.**

Ils portent sur les cours d'eau suivants :

- La Bayelle.
- Le Rieutord.
- Le Tartuguier.
- Le ruisseau de Saint Jean de Bébian.
- Le Saint Martial.
- La Peyne.
- Le ruisseau de Mère.
- La Thongue.

Sur le territoire de la **CA Hérault Méditerranée**, 44 km de cours d'eau, traversant les quatre communes de l'EPCI, sont concernés par le plan d'entretien de restauration et d'entretien de la végétation. Le tableau 28 figurant à la page 77 (Pièce 3) du dossier, met en évidence les tronçons entretenus ainsi que la programmation des interventions entre 2021 et 2026.



Localisation des tronçons entretenus, avec leur niveau d'entretien sur l'ensemble des bassins versants des 3 EPCI.

Caractéristiques des tronçons d'entretien					Programmation ×					
BV ▼	Cours d'eau	Tronçon 🔻	Linéaire (m)	Enjeu 🔻	*	2021- 2022 -	2022- 2023 ×	2023- 2024 ×	2024- 2025 ×	2025- 2026
Peyne	Bayelle	BAY03	1628	NIC			Х			
Peyne	Bayelle	BAY04	1664	NIC		X				
Peyne	Bayelle	BAY05	990	fonctionnel		Х				
Peyne	Bayelle	BAY06	1006	fonctionnel		Х				
Peyne	Peyne	P13.2	382.5	fonctionnel			Х			
Peyne	Peyne	P14	1121	fonctionnel		Х				
Peyne	Peyne	P15	1177	fonctionnel		Х				
Peyne	Peyne	P16	1414	fonctionnel		Х				
Peyne	Peyne	P17	1399	fonctionnel		Х				
Peyne	Peyne	P18	1957	fonctionnel		Х				
Peyne	Peyne	P19	970	fonctionnel				Х		
Peyne	Peyne	P20	1111	risque			х	Х	Х	Х
Peyne	Peyne	P21	1141	artificiel		Х	х	Х	х	х
Peyne	Peyne	P22	966	fonctionnel			х			
Peyne	Rieutord	RIE01	1299	risque			Х	Х	Х	х
Peyne	Rieutord	RIE02	2417	NIC				Х		
Peyne	Rieutord	RIE03	1047	fonctionnel			Х			
Peyne	Rieutord	RIE04	709	fonctionnel					Х	
Peyne	Rieutord	RIE05	508	risque			Х	Х	Х	Х
Peyne	Rieutord	RIE06	882	fonctionnel			Х			
Peyne	Saint Martial	SMA04	1352	fonctionnel			Х			
Peyne	Saint Martial	SMA05	1206	NIC			х			
Peyne	Saint Martial	SMA06	1010	NIC			х			
Peyne	Saint Martial	SMA07	1860	fonctionnel			х			
Peyne	Tartuguier	TAR01	1759	NIC					Х	
Peyne	Tartuguier	TAR02	1906	NIC			Х			
Peyne	Tartuguier	TAR03	1710	fonctionnel			Х			
Peyne	Tartuguier	TAR04	648	fonctionnel		Х				
Peyne	Tartuguier	TAR05	1642	risque		Х		Х		Х
Peyne	Ruisseau Saint Jean de Bébian	TAR06		fonctionnel				х		
Thongue	Thongue	TH26	1113	fonctionnel				х		
Thongue	Thongue	TH27	1162	risque			х		х	
Thongue	Thongue	TH28		risque		Х	Х	х	Х	х
Thongue	Ruisseau de Mère	ME01		fonctionnel				Х		
		TOTAL	44 398							CAH

Tableau 28 : Présentation des tronçons entretenus sur le territoire de la CAHM

Concernant la gestion des atterrissements, deux interventions sont bien détaillées :

- La Thongue à Saint Thibéry.
- La Peyne à Pézenas.

Il en est de même pour les plantations de ripisylve et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

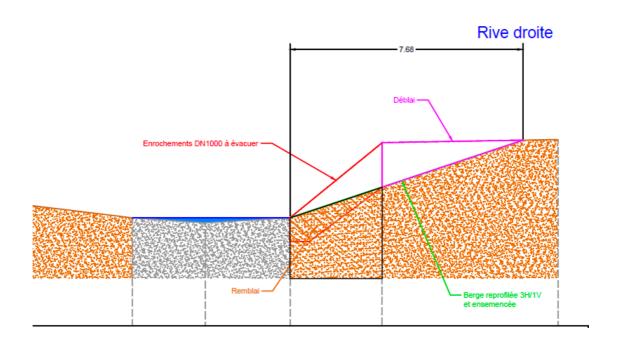
Le linéaire de la **Thongue à Montblanc / Saint Thibéry** est concerné par un aménagement de Restauration de Site Particulier (RSP6), sur un linéaire de 530 m.:

- 240 m. à Montblanc.
- 290 m. à Saint Thibéry.

Cet aménagement consiste à :

- Supprimer et évacuer les espèces envahissantes (canne de Provence, érable Négundo).
- ➤ Reprofilage de la berge droite à une pente douce (3H/1V)
- Plantation d'une ripisylve diversifiée.

Une coupe de principe figure à la page 13 du résumé non technique (Pièce N° 0) ainsi qu'aux pages 14 et 94 du dossier (Pièces N° 1 à 4). Le montant des travaux de ces aménagements est estimé à 86 652,50 €. H.T.



Coupe de principe de la restauration du site particulier RSP6.

Le coût global du Programme Pluriannuel de Gestion 2021 – 2026, pour les travaux d'entretien sur le territoire de la CAHM, y compris les travaux d'aménagements sur le site RSP6, prévu dans la plaine de Thongue à Montblanc / Saint Thibéry est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Action	Coût sur la durée du programme (HT)
Entretien de la végétation.	396 671,75
Gestion sédimentaire.	34 000,00
Plantation ripisylve.	88 479,00
Gestion des espèces exotiques envahissantes (travaux).	8 410,00
Gestion des espèces exotiques envahissantes (détection précoce).	59 130,00
Gestion des espèces exotiques envahissantes (communication).	4 115,00
Site de restauration RSP6 : La plaine de Thongue à Montblanc / Saint Thibéry.	86 652,50
TOTAL	677 458,25 €.

Remarques du commissaire enquêteur: Le Programme Pluriannuel de Gestion 2021 – 2026 est un projet comportant des actions bien ciblées, aussi bien sur les travaux d'entretien, la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), ou bien sur la Restauration des Sites Particuliers. Les différentes interventions sont très bien décrites, explicitées, positionnées et programmées dans le temps. Les propriétaires riverains pourront facilement en prendre connaissance à l'analyse du dossier. En effet, à mon sens celui-ci est clair synthétique et facilement accessible et compréhensible pour le public en général. D'autre part, on note un véritable souci de mise en place d'une gestion homogène permettant d'améliorer la dynamique hydraulique des cours d'eau, en diminuant le risque d'inondation, mais également en préservant la biodiversité et le milieu naturel.

Tous ces aspects vont dans le sens de l'intérêt général.

I.6 - Composition du dossier soumis à l'enquête.

Analyse du dossier sur la forme.

Le dossier transmis par la Préfecture de l'Hérault lors de la réunion de coordination du 28/10/2021 et qui servira de base au dossier d'enquête publique, est composé de trois documents principaux :

- 1. La pièce N° 0 Résumé non technique.
- 2. Les pièces N° 1 à 4:
 - Pièce 1: Document sommaire d'identification du demandeur et de présentation du projet.
 - Pièce 2 : Déclaration d'Intérêt Général.
 - o Pièce 3: Présentation du projet.
 - Pièce 4 : Dossier de demande de déclaration au titre des articles
 L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.
- 3. La pièce N° 3 : Atlas cartographique.

En annexe figure le courrier transmis par la Fédération Départementale de Pêche, à l'appui d'une note concernant le partage des baux de pêche dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Pièce N° 0 : Résumé non technique.

Le résumé non technique résume bien les caractéristiques du projet. Il a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier, au travers de :

- L'identification du Maître d'Ouvrage.
- La présentation du projet.
- Le périmètre de la DIG.
- Les incidences du projet sur l'environnement.
- Les mesures d'évitement et de réduction.

Pièce N° 1 : Document sommaire d'identification et de présentation du projet.

Ce document précise de manière plus détaillée les caractéristiques du projet, en particulier concernant les tronçons qui sont concernés par les travaux d'entretien, ainsi que leur programmation dans le temps. La Restauration du Site Particulier (RSP6) est également présentée par une coupe de principe.

Une analyse détaillée du cadre règlementaire permet de présenter les deux procédures de déclaration auxquelles est soumis le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de **La Peyne** et de **La Thongue.** Il s'agit :

- 1) De la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 2) De la Déclaration au titre de la Loi sur l'eau, articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et les rubriques de la nomenclature.

Pièce N° 2 : Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Dans cette pièce du dossier on trouve les précisions qui justifient la nécessité d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), délivrée par le préfet de l'Hérault après enquête publique.

Le périmètre de la DIG est représenté sur le territoire de l'EPCI de la CAHM.

Les dispositions qui encadreront le droit de pêche durant les cinq prochaines années (2021 – 2026).

Enfin les éléments qui justifient l'intérêt général sont détaillés, aussi bien pour ce qui concerne le Programme Pluriannuel de Gestion, que pour la Restauration de Sites Particuliers (RSP6).

Pièce N° 3 : Présentation du projet.

Dans cette pièce du dossier, on trouve de manière très détaillée, l'ensemble des éléments du projet de travaux d'entretien du Programme Pluriannuel de Gestion sur le territoire de l'EPCI de la CAHM.

Les travaux de restauration morphologique et écologique du site particulier RSP6 sont également détaillés.

Un tableau récapitule l'estimation des dépenses de l'ensemble des travaux du programme, prévus d'être réalisés sur les cinq années. Le montant total H.T. s'élève à 677 458,25 €. H.T.

Pièce N° 4 : Dossier de demande de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement.

Cette pièce du dossier présente tous les documents d'incidences induites par les travaux sur l'environnement. En premier lieu on y trouve un état initial des milieux aquatiques. Ensuite sont détaillées toutes les incidences du projet en phase travaux et post travaux. Les mesures pour ÉVITER – RÉDUIRE et COMPENSER sont analysées, en termes de calendrier des travaux. Certaines mesures sont prises pour réduire le risque de pollution, d'autres sont détaillées en cas de pollution accidentelle. D'autres mesures sont précisées pour réduire l'impact sur le faune piscicole.

Le Programme Pluriannuel de Gestion est bien entendu compatible avec les documents d'orientation que sont le SDAGE et sa déclinaison locale, le SAGE du fleuve Hérault. Enfin les moyens de surveillance et d'intervention sont détaillés pour la prévention du risque de pollution et du risque de crue.

Annexe 1 : Courrier de la fédération de pêche de l'Hérault et note explicative.

La fédération départementale de pêche de l'Hérault a transmis officiellement un courrier à EPTB Fleuve Hérault, en demandant l'application des dispositions de l'article L.435-5 du code de l'environnement. Ils souhaitent que le droit de pêche soit partagé avec la fédération de l'Hérault, pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Une note explicative est jointe à ce courrier. Celle-ci expose les différents aspects de la gestion prévue dans le cadre de la DIG, pour la gestion piscicole, les accès aux berges, la police de la pêche, la publicité et la gestion des litiges.

Pièce N° 5 : Atlas cartographique.

La pièce N°5 est un atlas cartographique qui permet de situer les sites concernés par des interventions programmées dans le cadre du programme d'entretien et de la Restauration du Site Particulier (RSP6).

Cet atlas sera utile pour appréhender auprès du public la localisation précise des différentes interventions, pendant le déroulement de l'enquête publique.

Analyse du dossier sur le fond.

L'analyse du dossier sur le fond permet de constater que celui-ci aborde de manière très détaillée l'ensemble des aspects de cette opération.

Le maître d'ouvrage est bien identifié. Les procédures règlementaires sont bien analysées et détaillées, aussi bien vis-à-vis des textes que de la compatibilité avec les documents de planification approuvés.

La description des interventions, leur localisation ainsi que leur programmation dans le temps sont bien explicitées.

L'analyse des incidences sur l'environnement et la biodiversité est prise en compte de manière très développée. On sent le souci existant pour le respect de ces aspects environnementaux.

On note une analyse exhaustive des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Toutes les dispositions prévues vont dans le sens de la protection de la ripisylve, de l'environnement et de la biodiversité, afin de mettre en place des actions ciblées pour maîtriser les effets des crues et des inondations.

Dans le dossier on trouve également toutes les précisions règlementaires et qui doivent être menées en concertation avec les propriétaires riverains.

L'exercice du droit de pêche:

L'article L.435-5 du code de l'environnement précise : « Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Pour ce qui concerne cette DIG, le partage du droit de pêche avec la Fédération Départementale de Pêche de l'Hérault est demandé sur l'ensemble des bassins versants de La Peyne et de La Thongue. Une note explicative précise les dispositions prévues dans le cadre de la gestion des droits de pêche (Gestion piscicole, accès aux berges, police de la pêche, publicité et gestion des litiges).

Remarques du commissaire enquêteur: L'examen des éléments du dossier me donne l'impression d'une analyse, d'un diagnostic et d'études précises, bien adaptées au territoire de ce bassin versant. On remarque une bonne connaissance du milieu, de la biodiversité et des espèces végétales. Les mesures prévues dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion 2021 – 2026, sont bien définies et précisées.

D'autre part, la lecture des pièces du dossier m'a paru facile, claire et à la portée d'un public non spécialiste.

L'État initial des milieux aquatiques me semble complète et les incidences du projet bien maîtrisées.

Le service de la police de l'eau (DDTM 34) a déclaré le dossier complet et régulier, par courrier du 9 septembre 2021⁶, adressé à la préfecture de l'Hérault.

Toutefois, sur la forme, on note un décalage de la pagination entre les pièces du dossier papier N°1 à 4, et le dossier dématérialisé. Ce décalage est dû à l'insertion de pages blanches. Il n'a donc aucune conséquence gênante pour le déroulement de l'enquête publique.

Compte tenu des éléments et remarques qui précèdent, je considère que le dossier d'enquête public est complet et régulier vis à vis de la procédure règlementaire. J'estime qu'il peut être mis à disposition du public durant l'enquête publique, afin de recueillir les différentes contributions ou observations.

⁶ Voir copie en pièces annexes N° 5.

II - L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

II.1 – Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 15/10/2021, N° E21000107 / 34⁷, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

II.2 – Contacts et réunions préparatoires.

Réunion en préfecture de l'Hérault, le 28 octobre 2021.

Par courrier électronique, la préfecture de l'Hérault m'a transmis sous forme dématérialisée les éléments du dossier d'enquête publique.

Le **jeudi 28 octobre 2021** à **10h.30** a eu lieu à la préfecture de l'Hérault une première réunion de prise de contact. Étaient présents :

- Mmes Élina PRINTEMPS et Fanny ROUMESTAN Préfecture de l'Hérault.
- M. Anthony MEUNIER Coordinateur EPTB Fleuve Hérault.
- M. Stéphan ALAIMO Chargé de mission risques naturels CABM.
- Mrs. Sébastien THÉRON et Emmanuel BOILLON CAHM.
- M. Patrice MONTOLIO Directeur des Services Techniques CCAM.
- M. Jean-Pierre MERLAT commissaire enquêteur sur le territoire de la CABM.
- M. Jean-Pierre RABAT commissaire enquêteur sur le territoire de la CCAM.
- Moi-même en tant que commissaire enquêteur sur le territoire de la CAHM.

Au cours de cette réunion nous avons pu échanger les coordonnées de chaque intervenant. Puis M. Antony MEUNIER nous a présenter au travers d'une rétroprojection les principales caractéristiques du projet :

- > La localisation du bassin versant.
- Les périmètres, les acteurs et la gouvernance du projet.
- Le portage des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
- La description succincte du projet.
- Les enquêtes publiques respectives, qui doivent se dérouler simultanément et aux mêmes dates, sur chacun des EPCI.

Un échange a pu s'établir pour répondre aux interrogations des participants.

Au cours de cette réunion, la préfecture en tant qu'Autorité Organisatrice de l'enquête a pu établir en concertation avec tous les participants, les dates du déroulement de l'enquête et les dates, lieux et heures des permanences respectives des trois commissaires enquêteurs.

-

⁷ Voir copie en pièces annexes N°2.

Ces éléments seront nécessaires pour établir les trois arrêtés portant ouvertures d'enquêtes publiques.

Réunion du 03 décembre 2021 au siège de la C.A.H.M.

Le vendredi 03 décembre 2021, au siège de la C.A.H.M., à Saint-Thibéry, j'ai rencontré M. Manuel BOILLON, technicien de rivière. Au cours de notre réunion, nous avons pu mettre au point plusieurs éléments concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête, tels que :

- L'exploitation et le suivi du registre dématérialisé.
- Les dispositions prévues pour assurer le protocole sanitaire durant la réception du public lors des permanences.
- Le local où se dérouleront les permanences.
- La tenue du registre et du dossier d'enquête publique.
- Les panneaux d'affichage et leur emplacement.
- La convention passée par la C.A.H.M. et l'EPTB « Fleuve Hérault ».

Ensuite, M. Manuel BOILLON m'a accompagné pour procéder à la vérification « In Situ » des panneaux d'affichage. J'ai pu prendre une photo de chacun d'eux et les repérer par rapport aux plans de situation qui m'avaient été communiqués. Nous avons pu constater au cours de ce repérage, que le panneau N° 3 avait été déposé. Celui-ci devra être remis en place, au même endroit, dès que possible.

II.4 – Modalités de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral N° 2021-I-1349, du 15/10/2021⁸, Monsieur le préfet de l'Hérault déclare l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de La Peyne et de La Thongue, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Cette pièce fait partie intégrante du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

L'avis d'enquête publique.

Les services de la préfecture de l'Hérault m'ont transmis également l'avis d'enquête publique⁹ servant de support aux publications règlementaires (parutions dans la presse, affichages format A2...etc.), à l'information du public et aux modalités de publicité à l'initiative de la CAHM.

Cette pièce fait également partie du dossier d'enquête mis à la disposition du public. Les modalités de l'enquête sont les suivantes :

⁸ Voir copie en pièces annexes N°3.

⁹ Voir copie en pièces annexes N°4.

o Durée de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 13 décembre 2021,** à partir de **9h.00**, jusqu'au **vendredi 14 janvier 2022,** à **17h.00**, soit durant 33 jours consécutifs.

Consultation du dossier.

Les registres d'enquête ainsi que les pièces des dossiers seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de la CAHM, Z.I. « Le Causse », 22 avenue du 3^{ième} Millénaire 34630 SAINT THIBÉRY, du lundi au vendredi de 9h.00 à 12h.00 et de 14h.00 à 18h.00, à l'exception des jours fériés.
- A la mairie de PÉZENAS, 6 rue Massillon 34120 PÉZENAS, du lundi au vendredi de 8h.30 à 12h00 et de 14h.00 à 17h.30, à l'exception des jours fériés.
- Sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-cahm-web/
- Sur le site des services de l'état dans l'Hérault¹⁰, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- ➤ Au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

o Dépôt des observations du public.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à partir de 9h.00, au vendredi 14 janvier 2022 à 17h.00 :

- Sur les registres d'enquête publique mis à disposition à cet effet :
 - 1. Au siège de la C.A.H.M. à SAINT THIBÉRY.
 - 2. Á la mairie de PÉZENAS.

aux jours et heures d'ouvertures des bureaux précités.

Sur le registre dématérialisé¹¹ au travers du lien internet suivant : https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-cahm-web/

o Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur pourra recevoir en présentiel le public au travers de plusieurs permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Lundi 13 décembre 2021	De 9h.00 à 12h.00			
Mairie de PÉZENAS	Mercredi 22 décembre 2021	De 9h.00 à 12h.00			
Mairie de PÉZENAS	Mercredi 5 janvier 2022	De 14h.00 à 17h.00			
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Vendredi 14 janvier 2022	De 14h.00 à 17h.00			

¹⁰ Voir extrait en pièces annexes N° 9.

¹¹ Voir extrait en pièces annexes N° 10.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

<u>Dispositions prévues pour recevoir le public dans le respect des « gestes barrières ».</u>

Bien entendu, les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur devront se faire dans le respect des règles sanitaires fixées par la C.A.H.M. et par la mairie de PÉZENAS.

La CAHM m'a transmis une fiche de prévention concernant le Plan de Continuité des Activités (PCA), appliqué et mis en place pour respecter les « gestes barrières » au regard de la crise sanitaire.

Pour recevoir le public durant les permanences, j'ai demandé que soit mis à ma disposition :

- Un hygiaphone en plexiglass.
- Du gel hydro-alcoolique à disposition.
- Des masques chirurgicaux de protection à disposition.

Information du public - Publicité de l'enquête.

Conformément aux dispositions annoncées dans l'arrêté préfectoral¹² N° 2021-l-1349 du 15 novembre 2021, l'information du public est prévue d'être faite au travers de plusieurs mesures de publicité.

Publicités sur sites et en mairies.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, il est prévu que le maître d'ouvrage procède, à ses frais, à la mise en place de panneaux supportant l'avis d'enquête publique en format A2, en lettres noires sur fond jaune. Ces panneaux seront disposés :

✓ Sur le site à proximité des lieux de l'opération et visibles de la voie publique.

J'ai également demandé, afin d'attirer davantage l'attention du public, qu'un affichage de cet avis d'enquête puisse être effectué dans les quatre communes concernées à l'entrée de chaque hôtel de ville. Je procéderai à la vérification des affichages en mairie.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché, comme à l'accoutumé, en format A4, sur les panneaux d'informations municipales habituels de chaque commune.

• Annonces légales d'information dans la presse régionale.

L'avis d'enquête publique fera l'objet de parutions dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault :

_

 $^{^{12}}$ Voir copie en pièces annexes N° 3.

- ✓ Une première parution quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.
- ✓ Une deuxième parution rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.
- o Informations et publicités sur les sites internet.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier d'enquête publique, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête seront mis à la disposition du public, qui pourra les consulter, sur les sites internet du registre dématérialisé¹³, de la C.A.H.M., de la mairie de PÉZENAS et des services de l'État, dont les liens ont déjà été précisés.

Réunion d'information du public.

Le Maître d'ouvrage, la CAHM avait envisagé de procéder à une réunion d'information¹⁴, pour impliquer les riverains des cours d'eaux concernés par le Programme Pluriannuel de Gestion. Il ne s'agissait pas d'une réunion publique, mais celle-ci était uniquement destinée à les informer du déroulement prochain de l'enquête publique. Cette réunion était prévue de se tenir le **vendredi 17 décembre 2021 à 18h.00**, dans la salle Bonafous en **Mairie de PÉZENAS** (voir message du 1^{er} décembre 2021)¹⁵.

À la suite des annonces gouvernementales et à la recrudescence de l'épidémie de COVID-19, celle-ci a été purement et simplement annulée (voir message du 8 décembre 2021).

<u>Remarques du commissaire enquêteur</u>: J'estime que toutes les dispositions règlementaires étaient réunies pour permettre l'ouverture de l'enquête publique, dans de bonnes conditions matérielles d'informations et de participation, ainsi que la tenue des quatre permanences, telles que prévues dans l'arrêté préfectoral.

II.5 – Déroulement de l'enquête.

Authentifications des registres et des dossiers d'enquête.

J'ai procédé à mon domicile, à l'authentification du registre et du dossier d'enquête publique, qui m'avaient été remis lors de la réunion du 03 décembre 2021 par M. Manuel BOILLON et qui seront mis à la disposition du public au siège de la C.A.H.M., pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le **vendredi 10 décembre 2021**, je me suis rendu en Mairie de PEZENAS, où j'ai pu rencontrer Mme Amandine BORIES, correspondante chargée de la tenue et du suivi du registre et du dossier d'enquête, mis à la disposition du public.

¹³ Voir extrait en pièces annexes N° 9.

¹⁴ Voir copie des messages en pièces annexes N° 11.

¹⁵ Voir copies des messages en pièces annexes N° 10.

J'ai pu visiter la salle prévue par la mairie pour la tenue des deux permanences, devant avoir lieu le mercredi 22 décembre 2021, de 9h.00 à 12h.00 et le mercredi 5 janvier 2022, de 14h.00 à 17h.00.

J'ai procédé alors à l'authentification du registre papier et du dossier d'enquête qui seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

J'ai laissé une note précisant les consignes pour la tenue du registre papier.

J'ai pu également vérifier l'affichage règlementaire de l'avis d'enquête sur les panneaux d'information municipaux.

Ouverture de l'enquête publique.

Le **lundi 13 décembre 2021, à 9h.00**, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique, au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.), sis à Z.I. « Le Causse » - 22 Avenue du IIIème Millénaire – 34630 – SAINT THIBERY.

J'ai pu constater que les dispositions permettant de respecter les gestes barrières étaient mises en place :

- Hygiaphone en plexiglass.
- Gel hydro-alcoolique.
- Masques chirurgicaux.

Remarques du commissaire enquêteur : Á la suite de mes visites respectives dans les lieux où devront se tenir les permanences, j'estime que toutes les dispositions sont réunies pour assurer la réception du public dans le respect du protocole sanitaire des gestes barrières et dans de bonnes conditions d'information et de participation.

J'ai donc procédé à l'ouverture de l'enquête publique le lundi 13 décembre 2021 à 9h.00. Les deux registres et les dossiers ont été mis à la disposition du public.

Compte rendu des permanences.

Première permanence à SAINT-THIBÉRY.

Durant ma première permanence du **lundi 13 décembre 2021, de 9h.00 à 12h.00,** au siège de la C.A.H.M., je n'ai eu aucune visite du public.

Deuxième permanence à PÉZENAS.

Le **mercredi 22 décembre 2021, de 9h.00 à 12h.00**, j'ai tenu ma deuxième permanence en mairie de PÉZENAS, dans la salle des mariages au Rez de Chaussée. Cette salle voûtée magnifique se prêtait parfaitement à la réception du public.

Toutes les dispositions concernant le respect des gestes barrières étaient respectées :

- Hygiaphone en plexiglass.
- Gel hydro-alcoolique.
- Masques chirurgicaux.

Malheureusement, je n'ai eu aucune visite lors de cette deuxième permanence.

Troisième permanence à PÉZENAS.

Le **mercredi 5 janvier 2022, de 14h.00 à 17h.00,** j'ai tenu, dans les mêmes conditions que la précédente, ma troisième permanence en Mairie de PEZENAS.

Durant ma troisième permanence, je n'ai eu aucune visite du public.

Quatrième permanence et clôture de l'enquête à SAINT THIBÉRY.

Le **vendredi 14 janvier 2022, de 14h.00 à 17h.00,** j'ai tenu ma quatrième permanence au siège de l'AGGLO Hérault Méditerranée (CAHM) à SAINT-THIBÉRY.

Durant celle-ci, j'ai reçu M. Jean-Marie BEL, qui a déposé une observation sur le registre.

Á **17h.00**, j'ai procédé à la fin de la quatrième permanence et par là-même à la clôture de l'enquête publique. J'ai récupéré le registre et le dossier d'enquête qui étaient mis à disposition du public à SAINT-THIBÉRY.

Je me suis rendu aussitôt en mairie de PÉZENAS pour récupérer le second registre et le dossier d'enquête qui y étaient déposés.

La participation du public.

Afin d'assurer une plus grande participation du public, deux registres d'enquête, à l'appui des dossiers nécessaires, ont été mis à la disposition du public durant l'enquête :

- Le premier, au siège de l'enquête, à la C.A.H.M., « Z.I. Le Causse », 22 avenue du III Millénaire 34630 SAINT-THIBÉRY.
- Le second, à la mairie de PÉZENAS, 6 rue Massillon 34120 PÉZENAS.

Ces deux villes correspondent chacune à un cours d'eau, La THONGUE à SAINT-THIBÉRY et La PEYNE à PÉZENAS. Donc, il m'a semblé logique de répartir l'éventuelle participation du public de cette manière, au travers des registres d'enquête mis à disposition, et des permanences du commissaire enquêteur.

Malgré ce, je constate une assez faible participation du public, au total on ne compte que quatre (4) contributions :

- Une contribution déposée directement sur le registre papier de SAINT THIBÉRY. Écrite, par M. Jean-Marie BEL que j'ai rencontré lors de ma quatrième permanence.
- Trois contributions déposées sur le registre dématérialisé, sur le site internet https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-cahm-web/
 Dont deux d'entre elles émanent de MM. Paul et Jérôme IVORRA (Père et fils), de la Société de Protection de la Nature du Piscénois (S.P.N.P.).

Pour ce type d'enquête, j'étais en droit d'attendre une participation plus importante de la part des propriétaires riverains concernés par les travaux du Programme Pluriannuel de gestion des bassins versants de La Peyne et de la Thongue.

On peut penser que la participation aurait été plus importante si la réunion d'information destinée à l'attention des riverains, avait pu se tenir. Malheureusement, le contexte sanitaire n'a pas pu le permettre. Une lettre d'information à l'attention des propriétaires riverains, si elle avait été distribuée avant l'enquête, aurait permis d'obtenir, me semble-til, une plus forte participation.

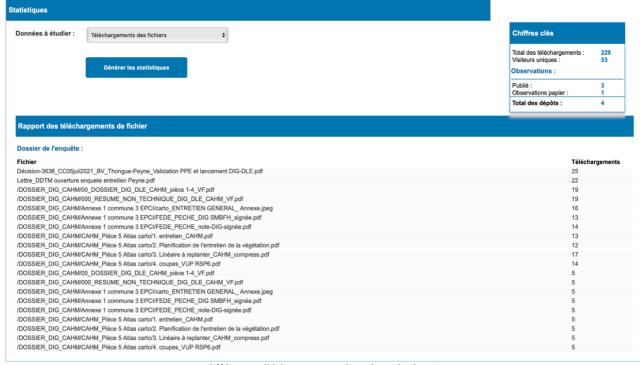
Peut-être que la période des fêtes durant laquelle s'est déroulée cette enquête, n'a pas été très propice à une participation plus importante (déplacements familiaux, festivités... etc.). Il faut toutefois souligner l'importance d'avoir mis à disposition du public un registre dématérialisé.

En effet, même si rien ne peut remplacer l'échange direct et le dialogue en présentiel, la dématérialisation facilite le dépôt des contributions par voie électronique, en évitant les déplacements. Outre les trois (3) observations déposées sur le registre dématérialisé, je remarque une certaine curiosité, ou bien un intérêt particulier manifestés au travers des visites sur le site internet.

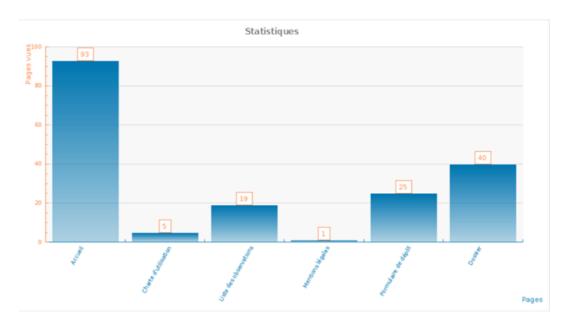
En effet, durant l'enquête, on compte, sur le registre dématérialisé :

- ❖ 229 téléchargements. Ce chiffre correspond au nombre de fois où les différentes pièces du dossier qui ont été téléchargées.
- **53 visiteurs uniques,** correspondant au nombre de personnes (comptées une seule fois) qui ont visité le site internet du dossier dématérialisé.

Ci-dessous, au travers des données du registre dématérialisé, nous pouvons apprécier les statistiques relatives à la consultation des différentes pièces du dossier :



Les différents téléchargements des pièces du dossier.



Nombres de pages vues.

L'ensemble des observations sont détaillées et synthétisées au § **II-6** du présent rapport, ainsi que dans le Procès-Verbal de Synthèse¹⁶.

Remarques du commissaire enquêteur: Pour cette enquête, je constate une très faible participation du public, compte tenu du territoire urbain concerné (PÉZENAS), des enjeux importants en termes d'environnement et de risques.

Plusieurs aspects peuvent être à l'origine :

- 1°) La crise sanitaire durant cette période, défavorisant les visites.
- 2°) La période des fêtes de fin d'année pendant laquelle s'est déroulée l'enquête publique.
- 3°) L'annulation de la réunion d'information qui devait avoir lieu. Celle-ci aurait permis d'exposer aux propriétaires riverains l'objet de cette enquête qui est la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Aspect, me semble-t-il, non entièrement compris et assimilé pour la majorité des riverains.

Il est nécessaire de souligner l'importance de bénéficier d'un registre dématérialisé, même si les échanges, les précisions et les explications délivrées en « présentiel », doivent demeurer l'élément principal de la démocratie participative.

-

¹⁶ Voir copie de ce document en pièces annexes N° 14.

Présentation de l'exposition sur « La Peyne » à PÉZENAS.

Dans sa contribution, déposée sur le registre dématérialisé, M. Paul IVORRA précisait que « la Société de Protection de la Nature du Piscénois (S.P.N.P.) a mis en place une exposition consacrée à Peyne que vous pourriez visiter à l'Office du Tourisme ».

Il m'a semblé intéressant de voir cette exposition. M. Paul IVORRA a eu l'occasion de me la présenter le 14 janvier 2022 à l'Office du Tourisme de PÉZENAS. Á cette occasion, nous avons pu échanger sur l'aspect administratif et l'approche règlementaire de cette enquête, en particulier sur la notion de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) consistant à réaliser des travaux d'entretien financés par la collectivité, sur des terrains privés.

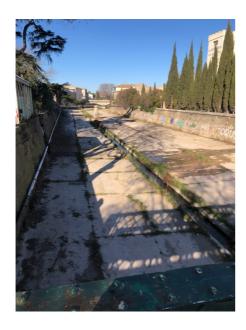
L'exposition était constituée d'une galerie d'illustrations sur l'histoire qui traite des liens étroits entre la rivière **PEYNE** et **PÉZENAS**. Sous l'aspect de la protection écologique et environnementale, sont développés les principaux faits historiques marquants.

On remarque en particulier :

- Des précisions sur la biodiversité et le potentiel écologique (moustiques, chauvessouris, oiseaux, insectes, batratiens... etc.).
- Les recherches pour déterminer où la Peyne prend sa source du côté de Pézènes les Mines.
- Histoires, traditions et croyances populaires.
- Des précisions sur les deux crues historiques de 1907 et 2019.
- ❖ La bétonisation du lit de La Peyne dans la traversée de PÉZENAS.
- Les éléments favorables à la renaturation de ce secteur.

Même si l'ensemble des aspects développés se situent « à la marge » de notre enquête publique, ils apportent des éléments très intéressants qui attestent d'un lien très fort existant entre cette rivière et cette ville.

Je présente ci-dessous quelques photos illustrant tous ces aspects.





Aspects du secteur bétonné du lit de « La Peyne » au centre-ville de PÉZENAS.









La « domestication » du lit de la rivière.







Histoire, traditions, croyances et potentiel écologique.

II. 6 – Relevé et synthèse des observations.

Une fois l'enquête terminée, on note :

- 1. Trois (3) observations ont été formulées sur le site internet du registre dématérialisé.
- 2. Une (1) observation a été déposée sur le registre « papier » à l'occasion de ma quatrième permanence à Saint Thibéry.
- 3. Aucune observation n'a été formulée par courrier postal à l'adresse du commissaire enquêteur.
- 4. Aucune note n'a été déposée.

Au total je relève donc quatre contributions classées et répertoriées de la façon suivante :

- ► I 01: Pour la première observation déposée sur internet par M. Jérôme IVORRA.
- ► I 02 : Pour la deuxième observation déposée sur internet par M. Paul IVORRA.
- ➤ I 03: Pour la troisième observation déposée sur internet par M. Claude ALRANQ.
- R 01: Pour la seule observation déposée sur le registre papier de SAINT THIBÉRY, par M. Jean-Marie BEL.

Celles-ci sont retranscrites ci-dessous, « In Extenso » et sans y apporter les moindres corrections ou modifications.

Observation N° I – 01: Déposée par M. Jérôme IVORRA le 05 janvier 2022 à 18h.40. Avis défavorable.

« Je précise tout d'abord que mon propos est centré sur le seul bassin versant de la rivière Peyne. Je n'ai pas assez d'éléments objectifs pour argumenter sur la Thongue.

Le programme pluri-annuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2021-2026 récapitule les données physiques, chimiques et écologiques qui permettent de caractériser ces cours d'eau et d'en relever les points qui nécessitent des actions de gestion. Le but est d'améliorer leur état global qui est qualifié de dégradé sur une portion suffisamment importante de leur cours pour justifier que la collectivité (ici la CAHM) investisse des moyens financiers importants pour améliorer la situation et cadrer avec les objectifs visés par les textes de loi mentionnés dans le rapport.

Mon avis est que cet objectif est fondamental. Mais mon avis défavorable sur le projet tel qu'il est présenté en l'état est motivé par les éléments suivants:

1°- On ne rompt pas avec les logiques d'exploitation qui ont généré les dégradations du milieu naturel:

Si nous en arrivons à cette nécessité de devoir investir des moyens aujourd'hui, c'est la conséquence d'une artificialisation, d'une domestication et d'une série de modes

d'exploitations des cours d'eau qui ont toujours conjugué:

- -L'accroissement des espaces domestiqués (à vocation agricole ou d'urbanisation) au détriment de l'espace naturel du lit mineur et majeur des cours d'eau.
- -L'endiguement des lits mineurs à la plus petite portion afin de concentrer le flux d'eau dans des bornes congrues en espérant protéger les espaces domestiqués.
- -L'exploitation de la ressource en eau pour des usages toujours plus impactant sur la ressource au détriment du cadre écologique que représente la rivière et ses abords (irrigation, alimentation des moulins, pompages domestiques...).

Or le schéma du programme, tel qu'il est proposé, est encore dominé par le vision "technicienne et domesticatrice": on ne propose pas de changer le logiciel de relation entre la rivière et les usages mais bien d'améliorer la situation actuelle dans le cadre du même schéma d'endiguement et répondant aux mêmes contraintes de domestication. A ce jeu-là on se contraint donc à accepter d'enclencher des vagues successives d'entretiens faute de rendre à Peyne des parties importantes de son lit. La collectivité se place en situation de gérer et de financer des travaux d'entretien pour palier aux effets négatifs (tarissement de la réserve en eau par pompage, pollutions diverses, inondations...) subis en portion aval de la rivière et qui sont la conséquence de l'intervention en amont par des entreprises privées.

2°- On ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs visés en terme d'amélioration hydraulique de la rivière Peyne:

Dans son point 5 en page 30 du document présentant le "programme pluri-annuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de Peyne" l'objectif visé est de "gérer de manière homogène et à grande échelle l'évolution des cours d'eau vers un bon état hydraulique, hydromorphologique et écologique avec un impact bénéfique significatif pour les usages" Or, dans le périmètre d'action présenté en figure 3 P27 "périmètre de la DIG sur le territoire de la CAHM" le cadre géographique ne comprend pas le secteur du barrage des Olivettes. ce barrage, géré par le département, intercepte quelques 30 Km2 du bassin versant sur les 120 Km2 du bassin versant total: soit 1/4 de sa superficie. Toutefois les cours d'eau qui confluent vers ce barrage constituent la grande partie du flux d'eau pérenne de la Peyne. Les affluents situés en aval du barrage en plaine ont des dynamiques de ruisseaux, asséchés durant une partie de l'année. Il faudrait donc mesurer l'impact réel du barrage sur le flux moyen de Peyne. Ce barrage a été construit afin de réguler les crues de Peyne, mais également de soutenir le flux d'eau de la rivière en période sèche (à l'étiage): les buts étaient l'irrigation et le maintien de la vie aquatique. Dans le règlement de fonctionnement initial du barrage un relargage de quelques 201/seconde devait permettre de soutenir l'apport en eau en été. Si cet ouvrage n'est pas intégré dans le champ de la gestion de la rivière Peyne, alors même que les pressions se font de plus en plus sentir pour réserver le stock d'eau du barrage pour la seule irrigation des cultures viticoles, alors Peyne sera privée de fait d'une partie importante de son flux d'eau. Le projet ne pourra alors pas atteindre son objectif de rétablissement du bon état hydraulique qu'il prétend atteindre (sans d'ailleurs en préciser la date pour l'atteindre...). Si on ne peut pas gérer la ressource en eau en amont, comment prétendre viser un impact significatif (mais non quantifié...) en aval?

3°- On ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs visés en terme d'amélioration

écologique de la rivière Peyne:

Les lois qui cadrent le rétablissement de la qualité de l'eau sont rappelées dans les documents. Parmi les études réalisées en amont de ce projet de gestion, notamment celles financées par le département de l'Hérault, les zones de bétonisation sont toujours ciblées comme des sources de dégradation de la qualité de la ressource au même titre que les zones de cabanisation qui engendrent souvent des rejets de polluants, des zones de lavage agricole...Or ces zones existent et ne sont pas traitées. Soit car elles ne sont pas dans le périmètre de la CAHM, soit parce que la zone n'est pas considérée comme une entrave à la qualité de l'eau. c'est le cas de la zone bétonnée de Peyne dans le secteur urbain de la ville de Pézenas. cette zone est repérée dans le projet comme une zone d'atterrissement qui doit être régulièrement curée des graves accumulées lors des crues. Or, lors de la crue de l'automne 2019, cette zone a été laissée en l'état. Sur les graves accumulées un milieu pionnier s'est développé et a fait l'objet d'une étude de la part de part SPN-P. Cette zone a été un secteur de développement explosif de la vie pour nombre d'espèces de poissons et d'amphibiens. Un article publié dans me midi-Libre mentionnait la volonté de la CAHM de renaturer le lit de Peyne comme le prévoit le cadre légal. Le nettoyage de cette portion a éradiqué les cycles biologiques en cours de restitution. La SPN-P milite pour le respect de la loi et pour qu'un projet de renaturation de cette portion du lit de la rivière soit intégré au plan de gestion. L'argument du risque d'inondation n'est pas recevable en l'état: 1°- Historiquement l'endiguement a toujours créé une dynamique d'urbanisation de plus en plus près du lit mineur de peyne au fur et à mesure que les digues ont été érigées. On a augmenté le risque en voulant croire à la solution technologique miracle au lieu d'apprendre à vivre avec le risque et de laisser à la rivière un espace non urbanisé suffisant. Toutes les grandes catastrophes liées à des épisodes cévenols ont eu la même dynamique historique: l'effacement de la culture du risque.

2°- Si l'endiguement a été conçu dans l'espoir de protéger la ville de la crue de peyne, la bétonisation de son cours a répondu à un critère tout autre: celui de la salubrité. dans les années 60 Peyne servait d'égout à ciel ouvert. Le maintien de mares putrides dans le lit mineur générait des odeurs nauséabondes. C'est dans ce but que l'aménagement en béton a été pensé, non pas pour juguler les crues.

La renaturation nécessite de retirer une partie du béton. Et on peut se limiter à une partie centrale tout en maintenant les zones de protection en béton à la base des digues. La renaturation du lit de peyne en secteur urbain peut très bien intégrer les besoins d'entretien des digues. Les deux projets ne s'opposent pas et on peut très bien respecter le cadre de la loi sur l'eau et participer à l'amélioration de sa qualité en retirant le béton dans un projet de renaturation. Ce projet est d'autant plus nécessaire que la zone de béton constitue une zone d'accumulation de chaleur en été. Une zone qui augmente l'impact du réchauffement climatique dans tout le quartier riverain. Enfin, cette zone, ainsi bétonnée sert de "cagadou" pour des dizaines de chiens: des centaines de déjections canines y sont excrétées chaque jour. Elle finissent dans le canal central: dans l'eau de Peyne et dénature sa qualité biologique.

Conclusion:

L'argent public est une denrée suffisamment rare pour qu'il soit utilisé dans des projets qui

se donnent les moyens d'atteindre les objectifs visés.

Ici la collectivité s'engage dans un plan qui vise des objectifs:

- -sans donner des valeurs mesurables à atteindre: on parle "d'impacts significatifs"
- -sans donner de date pour atteindre ces objectifs
- -sans créer d'outil de régulation pour trancher entre les usages qui vont entrer en conflit: qui tranchera entre l'usage d'irrigation des vignes et la vie aquacole quand le changement climatique aura suffisamment dégradé la ressource en eau pour que nous ne puissions plus maintenir tous les usages ? Qui tranchera à l'heure des choix douloureux ? Et d'ailleurs ne devons nous pas trancher maintenant en réorientant les usages vers des pratiques cohérentes avec la réalité du changement climatique ?

En tout cas les moyens de l'évaluation sont absents.

Ici la collectivité vise des objectifs dans un cadre géographique qui n'intègre pas un paramètre majeur de la régulation de Peyne: le barrage des Olivettes. Ici la collectivité vise des objectifs écologiques en n'allant pas au bout de la démarche: renaturer les cours d'eau, dont Peyne en secteur urbain.

Ce dernier point revêt un autre aspect, le volet majeur qui ne passe pas par des moyens mécaniques: le volet culturel. Renaturer, remettre en état un milieu dégradé, c'est certes un acte technique. Mais si l'on en est arrivé à cet état d'aggression de la nature de nos cours d'eau c'est que notre société les a regardé, à un moment donné, comme de simples objets, un simple paramètre parmi d'autres dans une équation bien complexe qui devait l'amener à rentabiliser toujours plus en exploitant toujours plus et toujours plus vite. Le divorce entre l'Homme et sa rivière est un aboutissement culturel. Et la culture c'est le contact, le charnel...Le plan de gestion devra être un plan de reconquête culturel, sinon ce sera comme nos nettoyages de la nature annuel. Nous sommes 30 à nettoyer un coin de nature, et l'année d'après il est tout aussi rempli de déchets. Alors à côté du plan technique la collectivité devrait aussi bâtir un projet citoyen.

Ces éléments fondent ma position actuelle face au projet présenté. C'est un projet qui est nécessaire, qu'il faut mener. Mais qu'il faut le doter des moyens, des outils pour qu'il réussisse à rétablir, non seulement nos cours d'eau dans leur intégrité écologique, mais aussi pour que nous saisissions de ce chantier pour redonner une éthique à notre gestion de l'eau.

Jérôme Ivorra ».

Observation N° I - 02 : Déposée par M. Paul IVORRA, le 10 janvier 2022 à 18h.28. Avis défavorable.

« Monsieur le commissaire enquêteur

La Société de protection de la nature du piscénois que je représente, avec les 15 autres membres du CA, dont Jérôme Ivorra, s'associe aux réflexions qu'il a faite dans le courrier no1. Pour ma part j'ajouterai les points suivants.

La SPNP est associée au COPIL de la renaturation du lit de la rivière Peyne, au COPIL de la zone Natura2000 de l'aqueduc souterrain de Pézenas, situé en bordure du lit de cette rivière où vont se nourrir les de printemps et d'été les chauves-souris.

1/ Le dossier sur lequel vous devez enquêter de donner votre avis, est, et cela n'est pas de

votre fait, très incomplet? En effet il ne prends pas en compte l'épineux problème du barrage des Olivette et de la station de pompage de l'ASA de Belles Eaux. Pour satisfaire aux besoins en eau des viticulteurs, à la demande de ceux-ci et des communes adhérentes on a augmenté le nombre d'utilisateurs à partir d'une ressource qui risque de se tarir si nous prenons en compte les effets du changement climatique, qui, rappelons-le est maintenant une réalité que personne n'ose plus contester. Le département s'est engagé à restituer en aval du barrage 100 à 150 litres d'eau/seconde à la station de pompage de l'ASA. CIRCONSTANCE AGGRAVANTE: alors que jusqu'à maintenant l'eau s'écoulait dans le lit de la rivière depuis Vailhan jusqu' à Belles Eaux, au bénéfice de ripisylve, il a été décidé d'approvisionner l'ASA à l'aide d'une conduite, ce qui aura pour conséquence d'assécher le lit de la Peyne. En matière de viticulture on a orienté les vignerons ver des cépages et des méthodes de plus en plus exigeants en eau. Les viticulteurs avec lesquels nous avons des contacts en sont conscients

2/ On a retiré du champs de l'enquête, la renaturation du lit de la rivière sur le territoire de la ville de Pézenas, on vous laisse la question de la ripisylve!!!Mais l'existence de celle-ci est étroite liée a la quantité d'eau: va-t-on renaturer un lit à sec? Quel sort réserver à cette couverture de béton mise en place à une époque où le lit de Peyne servait à accueillir les eaux des égouts de la ville pour les conduire au fleuve Hérault? La directive européenne de 2000 et la loi sur l'eau exigent la restitution aux cours d'eau de leur lit naturel. La crue de l'automne 2019 avait eu pour conséquence de démonter ce que pourrait être le visage de la Peyne dans la traversée de "Pézenas....L'intervention intempestive des bulldozers de l'Agglo a laissé place nette, retour au béton sur 750 mètres livrés aux crottes de chiens, aux tags, aux déchets les plus divers;

3/ Peyne est une rivière mythique dans la mémoire de cette ville: référence à la qualité de ses eaux attestée par Pline l'Ancien dans son Histoire Naturelle. Les cardeurs de laine, les nombreux maraichers utilisaient cette ressource aujourd'hui en voie de perdition; 4: Assécher le lit contribuerait à porter atteinte aux espèces protégées de chauves-souris en leur une partie de leur lieu de nourrissage, c'est à dire la ripisylve riche en insectes, arachnides, papillons ravageurs de la vigne...Ces chiroptères constituent d'importants insecticides naturels pour des viticulteurs en conversion biologique 5/ La SPNP a mis en place une exposition consacrée à Peyne que vous pourriez visiter à l'Office de Tourisme de Pézenas, du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h Elle a édité deux fascicules consacrés à la question...

JE RESTE A VOTRE DISPOSITION EN CE QUI CONCERNE L'EXPOSITION DE L'OT en dehors des heures où j'enseigne le droit de l'environnement à l'UTL université du temps libre du Languedoc.

Considérant les remarques ci-dessus , vous comprendrez, Mr le commissaire enquêteur que nous sollicitons de votre part un avis défavorable à ce dossier;

Bonne continuation pour votre travail au service de la collectivité (paulivorra@orange.fr 06/77/97/29/91) »

Observation N° I - 03: Déposée par M. Claude ARLANQ, le 10 janvier 2022 à 19h.40. Avis : ne se prononce pas.

« il est vrai que des travaux sont utiles sur la rivière Peyne que nous connaissons. Cependant : - n'était-il pas possible de prendre aussi en considération la question des prélèvements abusifs d'eau ?

- généralement, une réunion publique facilite la compréhension des données. A ma connaissance, celle supprimée n'a pas été remplacée ?
- pourquoi n'est-il pas cette fois question (dans la prévision budgétaire) d'une ligne finançant "une partie pédagogique et culturelle" permettant la sensibilisation de la population (en particulier la jeunesse?
- est-il prévu en amont de vos propositions à venir (concernant la renaturation du lit de la Peyne sur Pézenas) une concertation avec la Société de Protection de la Nature de Pézenas, laquelle réfléchit sur la question et organise des expositions très sensées ? Merci ».

Observation N°: R – 01: Déposée par M. Jean Marie BEL, le 14 janvier 2022 à 15h.15. Avis : ne se prononce pas.

« Je suis venu me renseigner pour consulter le dossier de compétences CHAM. Je souhaiterai uniquement qu'il n'y ait le moins possible de perturbations au niveau de la circulation surtout en période estivale.

En vous remerciant et merci pour l'accueil.

Jean-Marie BEL. »

II. 7 – Le Procès-Verbal de synthèse¹⁷.

Les observations et contributions recueillies au cours de l'enquête publique, sont consignées et analysées dans le Procès-Verbal de synthèse, qui est joint en « Pièces Annexes ».

Le **vendredi 21 janvier 2022 à 10h.00,** je me suis rendu au siège de l'EPCI C.A.H.M., pour remettre en mains propres et commenter ce document aux représentants du Maître d'Ouvrage :

- > Sébastien THÉRON : Responsable Service Ingénierie Aquatique et Risques.
- Manuel BOILLON: Technicien de rivière.

Nous avons pu analyser et commenter ensemble ce Procès-Verbal de synthèse qui expose, d'une part, le déroulement de l'enquête, la participation du public et d'autre part, les contributions exprimées ainsi que les questions au maître d'Ouvrage à mon initiative. J'en ai profité pour leur rappeler les dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, qui précise : « ... Le responsable du projet plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Nous avons donc convenu qu'ils me tiendrons informé, une fois le Mémoire en Réponse prêt, pour fixer une prochaine rencontre, au plus tard le **vendredi 04 février 2022**, au Siège de l'EPCI.

-

¹⁷ Document joint en « Pièces Annexes » N° 14.

II. 8 – Analyse du Mémoire en Réponse.

Le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage¹⁸, m'a été transmis par voie électronique le **vendredi 04 février 2022.** Le délai de remise de ce mémoire, précisé dans l'article R.123 – 18 du code de l'environnement est donc respecté.

Après en avoir pris connaissance, il ne m'a pas semblé nécessaire, en accord avec le Maître d'Ouvrage, d'organiser une rencontre pour échanger à ce sujet.

Le Mémoire en Réponse est joint en « Pièces Annexes » N° 15.

Ce document comporte cinq (5) parties :

- **❖** A. Contexte.
- ❖ B. Participation.
- . C. Réponses aux contributions.
- ❖ D. Réponses aux questions à l'initiative du commissaire enquêteur.
- **❖** E. Conclusion.

Dans l'analyse de ce Mémoire en Réponse, je vais reprendre respectivement chacun des thèmes, tels qu'ils sont repris dans le Mémoire en Réponse, en spécifiant pour chacun d'eux :

- Le titre du thème et le numéro des observations auxquelles il correspond (en caractère « gras »)
- 🔖 L'intégralité des réponses apportées par la C.A.H.M. (caractères normaux).
- Mes remarques sur chacune de ces réponses (caractères encadrés en italique).

RÉPONSES AUX THÈMES DES CONTRIBUTIONS.

Thème 1: Rompre avec les logiques d'exploitation à l'origine des dégradations du milieu naturel (I – 01)

• L'accroissement des espaces « domestiqués » (à vocation agricole ou d'urbanisation).

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

« Ce thème n'est pas traité dans le plan de gestion. L'occupation des sols dépend de documents d'urbanisme (PLU) et de planification (SCOT) qui prennent en compte les espaces naturels et humides. Des compensations limitant le ruissellement sont prévues pour toute artificialisation des sols.

Ce programme intègre toutefois l'étude de 7 RSP (restauration de sites particuliers) sur la Peyne et la Thongue, qui ont des vocations de reconquête du fonctionnement naturel des cours d'eau (zones humides associées, zones d'expansion de crue, recul

¹⁸ Voir copie du document en pièces annexes N° 15.

d'usage agricole), et des plantations sont également prévues sur des berges dépourvues de ripisylve. »

• L'exploitation de la ressource en eau pour des besoins d'irrigation, d'alimentation des moulins ou de pompages domestiques.

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

La gestion de la ressource ne rentre pas dans ce programme de gestion de la ripisylve et des sédiments. Les prélèvements en eau sont soumis à autorisation/déclaration auprès des services de l'État et les contrôles sont opérés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Remarques du commissaire enquêteur: Je prends note des réponses exprimées par le Maître d'Ouvrage. Il est certain que ces observations sont « hors sujet, voire à la marge de l'enquête ». Cependant, je remarque que ce qui se dégage de l'observation est un sentiment contre « la domestication ». Ce terme me paraît extrême (son opposé est « sauvage ») et a pour conséquences l'exclusion de toute intervention humaine sur le milieu naturel. Pourquoi ne pas parler plutôt de développement durable, en limitant ou en réduisant l'influence et les comportements humains uniquement à ceux préservant l'environnement. Je pense que supprimer l'intervention de l'homme pour revenir à l'état sauvage initial est quelque part « utopique ».

Thème 2 : Atteindre les objectifs pour améliorer le régime hydraulique de la rivière PEYNE (I-01) et (I-02).

• Le mode de gestion du barrage des Olivettes par le Département. Cette gestion devrait être davantage destinée à soutenir le flux hydraulique du cours d'eau, plutôt que de servir à l'irrigation agricole.

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

La gestion du barrage est une compétence du département, il est sans rapport avec le plan de gestion objet de l'enquête publique (voir chapitre D.1°réponse EPTB).

Remarques du commissaire enquêteur: Je prends note de la réponse de la C.A.H.M. Effectivement cet aspect se situe à la marge de l'objet de l'enquête. Cependant ce point sera abordé plus en détail par la suite.

Thème 3 : Atteindre les objectifs en termes d'amélioration écologique de la rivière PEYNE (I-01) et (I-02).

• Les zones de bétonisation du lit mineur, ainsi que les zones de « cabanisation » qui sont à l'origine de rejets polluants dans la rivière.

• La bétonisation du secteur urbain de PÉZENAS, qui soi-disant pour protéger le secteur des inondations, se traduit par des sources de nuisances (source de chaleur l'été, lieu important de déjections canines...)

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

Ces problématiques n'entrent pas dans le plan de gestion présenté.

L'artificialisation de la Peyne dans la traversée de Pézenas a été mis en œuvre jusque dans les années 1960. Aujourd'hui la CAHM étudie sa renaturation qui comprend notamment la suppression du lit bétonné, la création d'un lit méandré et d'une ripisylve (voir chapitre D.2°).

Concernant les rejets polluants, l'Agglo visite les assainissements non collectifs (ANC) et émet des préconisations pour la mise aux normes des installations. Une visite de contrôle est ensuite effectuée auprès des pétitionnaires afin de vérifier leur conformité.

<u>Remarques du commissaire enquêteur :</u> Je confirme l'aspect « hors sujet » de l'observation et je prends bonne note de la réponse exprimée par le maître d'Ouvrage.

Thème 4 : Le projet de renaturation de la rivière PEYNE, dans la traversée de PÉZENAS (I – 01).

• Rendre à la rivière son aspect naturel.

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

Voir chapitre D 2°.

• Protéger la biodiversité de la ripisylve (chauve-souris, arachnides, papillons ravageurs de la vigne...).

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

Un programme de plantations est prévu sur des linéaires dépourvus de ripisylve dans ce plan de gestion et a pour but de recréer une « foret » alluviale apportant ombrage et habitats, limitant les infiltrations d'intrants agricoles et renforçant la trame verte. Par ailleurs, comme évoqué au 1°), des sites à restaurer ont été pointés afin d'améliorer des fonctionnalités des cours d'eau.

Par ailleurs, la CAHM est gestionnaire du site NATURA 2000 « Aqueduc de Pézenas » et dans ce cadre, préserve les habitats et corridors écologiques utilisés par les chiroptères dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) approuvés par le préfet.

Remarques du commissaire enquêteur: Le Maître d'ouvrage a clairement répondu sur les différents exemples de protection de la biodiversité de la ripisylve, pris en compte dans le cadre de ce Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants 2021 – 2026 de La Peyne et de La Thongue.

Seule la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de l'aqueduc de PÉZENAS, est concernée par une intervention dans le cadre du plan d'entretien de la végétation sur un linéaire de 1500 m. La C.A.H.M. est gestionnaire du site NATURA 2000 « Aqueduc de Pézenas ».

Thème 5 : Demande de création d'une sensibilisation pédagogique et culturelle (I - 03).

 Sensibilisation du public à ces aspects environnementaux, en particulier pour la jeunesse.

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

La CAHM communique régulièrement sur les travaux et les études mis en œuvre, ce qui participe à la sensibilisation des riverains, tout comme les échanges des agents présents sur les cours d'eau.

Par ailleurs un programme de communication spécifique sur les mésusages et les bonnes pratiques à destination des riverains des cours d'eau est en projet. A terme des communications institutionnelles, ainsi que des plaquettes seront réalisées et distribuées.

<u>Remarques du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des réponses formulées par le Maître d'Ouvrage.

Thème 6: Mesures prises pour éviter les perturbations causées par les chantiers de travaux (R – 01).

• Demande exprimée par M. Jean-Marie BELL.

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

Les travaux seront réalisés uniquement hors période estivale, ce qui limitera les problèmes de circulation en période de fortes affluences. Par ailleurs, le chantier est mobile, libérant rapidement les secteurs terminés, dans un état « naturel » : seuls les arbres morts et embâcles accumulés dans le lit sont exportés.

Remarques du commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses formulées par le Maître d'Ouvrage.

RÉPONSES AUX QUESTIONS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1°) – Problèmes liés aux périodes d'« assecs » du lit de La Peyne. Gestion du barrage des Olivettes.

Le barrage des Olivettes sur La Peyne (4 millions de m³) est la propriété du Département de l'Hérault. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Hérault indique textuellement :

« ... le barrage des Olivettes n'a pas d'incidence sur le débit de l'Hérault, et il ne constitue pas une réserve potentielle exploitable pour l'avenir, car il est déjà entièrement utilisé pour l'irrigation locale. »

Cependant, il est certain que les périodes durant lesquelles le lit de la rivière La Peyne est « assec » engendrent des conséquences très préjudiciables pour la préservation de l'équilibre écologique de la rivière et de sa ripisylve.

Au sein du COPIL de l'EPTB du « Fleuve Hérault », dont fait partie le Département de l'Hérault, cet aspect est-il pris en compte, et existe-t-il une démarche pour l'analyser et apporter des mesures d'amélioration pour la gestion de la ressource en eau ?

Réponse apportée par M. Christophe VIVIER, Directeur de l'EPTB Fleuve Hérault :

« Les restitutions à l'aval du barrage des Olivettes sont définies par un arrêté préfectoral. A l'échelle du bassin versant, le fonctionnement quantitatif de la Peyne n'a pas été étudié explicitement par l'EPTB dans le cadre du PGRE.

La problématique pourrait éventuellement être évaluée dans la cadre d'une révision du PGRE.

Cependant, il convient de signaler que l'assec n'est pas forcément problématique en soit, il s'agit d'un phénomène naturel sur la Peyne, observé tous les ans en amont du barrage, et pour lequel le cours d'eau est adapté.

D'ailleurs dans le projet de SDAGE 2022-2027, l'état des lieux n'a reporté aucune pression quantitative sur la Peyne, et donc aucune mesure à mettre en œuvre.

Ce document cadre insiste en revanche sur les mesures de restauration de cours d'eau à réaliser (faisant précisément l'objet du programme de travaux soumis à enquête publique), et de réduction de la pollution par les pesticides. »

Remarques du commissaire enquêteur : je constate que la situation actuelle est conforme et respecte les documents de planification et de référence, en particulier le PGRE. Je remarque également que cet aspect pourrait être analysé plus en détail, lors de la prochaine révision du PGRE.

Je prends acte toutefois, que des mesures doivent être mises en œuvre pour la restauration des cours d'eau faisant l'objet de ce Programme Pluriannuel de Gestion, mais également pour veiller à la réduction de la pollution par les pesticides.

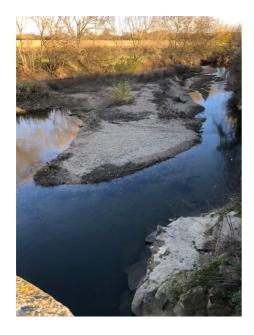
2°) - Il existe un projet de renaturation du lit de La Peyne dans la traversée de PÉZENAS. Pouvez-vous me préciser à quel stade en est ce projet ? Qui en assure la Maîtrise d'Ouvrage, et la Maîtrise d'Œuvre ? Existe-t-il une démarche de concertation avec les principales structures associatives pour la définition du projet ?

Réponse apportée par l'EPCI C.A.H.M.:

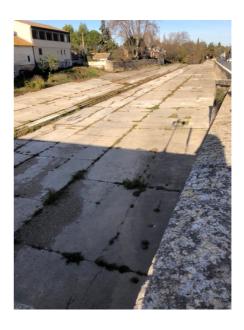
La commune de Pézenas a porté avec le bureau d'étude Artélia une étude de renaturation de la rivière Peyne dans la traversée du bourg. Cette démarche a abouti sur la rédaction d'un avant-projet livré en 2017. Par la suite et du fait de la prise de compétence GeMAPI par la CAHM, c'est cette collectivité qui a poursuivi les réflexions. Dans ce cadre l'EPCI a recruté le 21/09/20 un groupement pour porter la maîtrise d'œuvre de cette renaturation. Le groupement se constitue du bureau d'étude hydraulique ANTEA, du cabinet d'architecte paysagiste TRAVERSES, et du bureau d'étude naturaliste BIOTOPE. L'action portera à minima sur le retrait du lit bétonné de la rivière afin de recréer un cours d'eau plus naturel et compatible avec les besoins de transit sédimentaire et écologique. Au-delà, la démarche étudiera la potentielle reprise voir l'effacement des ouvrages traversant le lit notamment les gués ainsi que l'amélioration de la ripisylve. Le groupement doit concevoir le projet puis en suivre la réalisation jusqu'à sa réception. Cette action de renaturation étant fortement dépendante du système d'endiguement de la commune (emprise latérale des ouvrages de protection, augmentation de la rugosité du lit du fait de la végétation) la CAHM a fait le choix de porter conjointement ces études actuellement en cours. Afin de sensibiliser le public à la démarche et former des relais locaux, une action de concertation citoyenne va débuter au cours du 1er semestre 2022.

Remarques du commissaire enquêteur: Je prends acte de la réponse de la C.A.H.M. sur cet aspect, qui même s'il reste en marge de l'enquête, car il n'est pas à la même échelle que les travaux d'entretien, n'en demeure pas moins très lié à l'amélioration du régime hydraulique et écologique de **La Peyne**.

Quelques illustrations.



La Thongue au pont de Saint Thibéry Atterrissements devant être traités.



La Peyne dans la traversée de Pézenas.

II.9 - Synthèse générale.

La finalité de l'enquête.

Cette enquête publique fait partie des trois enquêtes qui se sont déroulées simultanément et aux mêmes dates, sur l'ensemble des bassins versants des cours d'eau de **La Peyne** et de **La Thongue**. Elle ne concerne que les travaux d'entretien devant se réaliser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.). Cet EPCI est compétent dans le cadre de la GeMAPI.

La finalité de cette enquête publique est :

- De démontrer que les travaux prévus dans le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de La Peyne et de La Thongue 2021 – 2026, sont d'intérêt général. Cela permettra à M. le préfet de l'Hérault de délivrer à l'EPCI C.A.H.M., une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), permettant légalement la réalisation des travaux sur les propriétés riveraines.
- De valider la **déclaration de ces travaux**, au titre de la loi sur l'eau.

Le projet.

Á partir du diagnostic morpho-écologique qui a été réalisé en 2000, sur le bassin versant du fleuve Hérault, un programme pluriannuel d'entretien a été établi. Ce programme de travaux d'entretien vise l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydro morphologique et écologique des cours d'eau.

Ce programme de travaux d'entretien doit se réaliser sur une période de cinq ans (2021–2026). Il s'agit de :

- Travaux de restauration et d'entretien de la végétation.
- Gestion des atterrissements.
- Plantation de ripisylve
- Gestion des espèces exotiques envahissantes

Bien entendu toutes ces actions doivent impérativement se réaliser dans le respect et la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Aussi, une analyse détaillée des incidences du projet sur l'environnement est faite, pour définir les mesures d'évitement et de réduction devant être mises en œuvre.

Le déroulement de l'enquête.

L'arrêté préfectoral N° 2021-I-1349 du 15 novembre 2021 a défini les modalités d'ouverture de cette enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211 – 7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de **La Peyne** et de **La Thongue 2021 – 2026**, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.).

L'enquête s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 13 décembre 2021 à 9h.00, au vendredi 14 janvier 2022 à 17h.00.

Deux registres d'enquête à l'appui des dossiers ont été mis à disposition du public pour recueillir sa participation :

- Au siège de la C.A.H.M., à SAINT THIBÉRY, siège de l'enquête.
- À la mairie de PÉZENAS.

J'ai tenu quatre permanences pendant la durée de l'enquête :

- 1. Le lundi 13 décembre 2021 de 9h.00 à 12h.00, à SAINT THIBÉRY.
- 2. Le 22 décembre 2021 de 9h.00 à 12h.00, en mairie de PÉZENAS.
- 3. Le 5 janvier 2022 de 14h.00 à 17h.00, en mairie de PÉZENAS.
- 4. Le 14 janvier 2022 de 14h.00 à 17h.00, à SAINT THIBÉRY.

Toutes les permanences se sont tenues dans de très bonnes conditions matérielles.

Un registre dématérialisé a été mis en œuvre pour recueillir les contributions du public, au travers du site internet :

https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-cahm-web/

La publicité a été réalisée conformément aux dispositions règlementaires. Elle a été complétée par insertions sur les sites internet (Préfecture de l'Hérault, C.A.H.M., mairie de Pézenas).

Une réunion était programmée pour informer tout particulièrement les propriétaires riverains concernés, du déroulement et de l'objet de cette enquête publique. Malheureusement, celle-ci a dû être annulée à cause des conditions liées à la crise sanitaire.

La participation et les observations du public.

J'ai été étonné et déçu de la faible participation du public pour cette enquête, qui à mon avis comporte des enjeux importants en termes d'environnement et d'entretien. D'après la Maîtrise d'Ouvrage, c'est souvent le cas pour des enquêtes de ce type.

Il me semble que l'objet de l'enquête n'a pas été bien compris de la part des riverains, en particulier sur l'aspect règlementaire et administratif. D'autres raisons sociales peuvent aussi expliquer cette faible participation (Fête de fin d'année, crise sanitaire... etc.).

À la fin de l'enquête, on note un total de quatre (4) contributions.

- 🖔 Trois d'entre elles ont été déposées sur le registre dématérialisé.
- Une sur le registre papier à l'occasion de l'unique visite que j'ai eu le 14 janvier 2022 à SAINT THIBÉRY.

Aucune de ces observations concerne véritablement l'objet de l'enquête publique. À mon sens, elles sont toutes « hors sujet », ou bien à la marge du projet.

Deux observations sont « défavorables » au projet et deux « ne se prononcent pas ».

Aucune observation concerne le bassin versant de La Thongue.

Le vendredi 21 janvier 2021, j'ai rencontré les représentants du Maître d'Ouvrage (C.A.H.M.), à SAINT THIBÉRY, pour leur remettre et leur commenter le Procès-Verbal de Synthèse, qui reprenait les observations formulées par le public.

Le Mémoire en Réponse m'a été transmis par voie dématérialisée le 1^{er} février 2022.

Le Maître d'Ouvrage a apporté dans la mesure du possible, des réponses satisfaisantes à ces observations, ainsi qu'aux questions que je leur ai posées.

En résumé, on peut dire que :

- Toutes les dispositions règlementaires ont été respectées pour cette enquête.
- Celle-ci s'est déroulée normalement et sans incident particulier.
- Les permanences se sont toutes déroulées dans de bonnes conditions matérielles.
- Cependant on remarque une faible participation du public.
- Le Maître d'Ouvrage a répondu aux observations et aux questions posées, même si celles-ci se situaient à la marge du projet.
- Enfin malgré les deux avis défavorables exprimés, on n'a pas noté d'opposition forte à ce projet.

Le 11 février 2022.

Le commissaire enquêteur.

Jean JORGE.